

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt trois, le vingt novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 13 novembre 2023, conformément à la loi.

Présents :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 40
Procurations : 7

Ont donné pouvoir :

Nombre de votants : 47

Yves LEFEBVRE procuration à Nathalie DEBIEVE, Benjamin DUMORTIER procuration à Marion DUBOIS, Thierry BRIDAULT procuration à Michel PIQUET, Cathy POIDEVIN procuration à Gilda GRIVON, Vinciane FABER procuration à Jean-Luc LEFEBVRE, Sylvain PEREZ procuration à Arnaud HOTTIN, Thierry LAZARO procuration à Ludovic ROHART

Absents excusés :

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Luc MONNET

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

PROCES-VERBAL

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame DEBIEVE et salue M. Yves LEFEBVRE qui suit toujours avec attention, les débats de l'intercommunalité.

Monsieur le Président fait un point sur les résultats de la cité régionale de la bière, et regrette que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT n'ait pas été retenue.

Il voudrait remercier l'engagement formidable des équipes de PEVELE CAREMBAULT qui ont participé à mettre en avant ce projet, et particulièrement Gauthier DUMOULIN.

Il remercie, également, les autres partenaires, tels que la cabinet Saison & Menu, le lycée biotech de Douai, tous les élus locaux et régionaux, les parrains, les brasseurs.

Monsieur le Président retient de cet engagement, toute l'énergie produite et cette capacité à fédérer, imaginer et valoriser ce que nous avons en PEVELE CAREMBAULT.

Selon lui, ce n'est pas un échec mais une demie réussite.

Monsieur le Président considère que ce bel enthousiasme doit permettre d'imaginer l'avenir.

Il félicite la Flandre et lui souhaite une belle réussite avec la cité régionale de la bière.

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour afin d'examiner, lors du présent conseil, une délibération relative à la mise en place d'un fond de solidarité, au profit des territoires du Pas-de-Calais, ayant subi des inondations.

Il propose de créer une enveloppe de 100.000 euros qui sera inscrite au budget 2024. Celui-ci sera soumis au vote de Conseil communautaire du 18 décembre 2023.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 à PONT-A-MARCQ

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_232

- **Motion contre l'implantation d'un Centre Educatif Fermé sur la commune de MERIGNIES**

Le Conseil communautaire soutient la motion votée par le Conseil municipal de MERIGNIES, le 5 octobre 2023, contre l'implantation d'un centre éducatif fermé (CEF) à MERIGNIES. Ce CEF serait situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du domaine du golf.

En effet, en mai 2022, les services de l'Etat, notamment ceux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), soutenu par Monsieur BARON, Directeur de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et de l'Autonomie) et responsable de la gestion de la Maison d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) Albert Châtelet de MERIGNIES, ont manifesté le souhait d'implanter un Centre Educatif Fermé (CEF) juste à proximité de son établissement, au lieu-dit la Croisette.

Cette MECS accueille des jeunes en grande difficulté sociale et personnelle, sujets à des difficultés d'intégration des règles sociales. Ces jeunes ont le plus souvent une histoire de « décrocheurs scolaires », et ne peuvent bénéficier directement d'une scolarité en milieu ordinaire. La MECS Albert Chatelet accueille 75 adolescents, filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans, confiés par les services de l'Aide Sociale de l'Enfance ou par l'autorité judiciaire, dans le cadre de la protection de l'enfance.

Cet établissement a pour caractéristique d'offrir aux jeunes une formation professionnelle diversifiée, permettant l'obtention d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle. La finalité générale de l'accompagnement est de préparer ces jeunes à une vie autonome, facilitée par l'acceptation des règles sociales, essentielles à l'obtention d'un diplôme ouvrant sur le monde professionnel de l'emploi.

Les centres éducatifs fermés quant à eux, s'adressent, aux mineurs multirécidivistes ou multi-réitérants, qui font l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. Ils constituent une alternative à l'incarcération et viennent toujours après l'échec de mesures éducatives. Le terme « fermé » renvoie à la fermeture juridique définissant le placement, c'est-à-dire que tout manquement grave au règlement du centre est susceptible d'entraîner une détention.

Sur la parcelle convoitée pour l'implantation du CEF, était prévue, sous la proposition du même directeur de la MECS Albert Châtelet, un « jardin de Cocagne ». Le jardin de Cocagne est une exploitation maraîchère biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle, avec vente directe des légumes, fruits et fleurs par les jeunes de la MECS de MERIGNIES.

Ce projet de jardin de Cocagne avait reçu, le 12 septembre 2019, l'approbation du Conseil Municipal de la commune de MERIGNIES, par la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec un changement de zonage.

Par ailleurs, par une délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Communautaire a autorisé son Président à engager une procédure de modification de droit commun du PLU local de MERIGNIES en vue de déclasser un STECAL au lieu-dit la Croisette, pour le classer en zone agricole afin de permettre ledit jardin.

L'implantation de ce centre éducatif fermé, en face de la MECS, n'est ni appropriée, ni compatible socialement. Elle ne donne pas un bon exemple aux 75 jeunes « décrocheurs scolaires » en grande difficulté sociale et familiale, accueillis à la MECS.

Par ailleurs, l'implantation d'un centre éducatif à proximité d'une crèche et d'une Maison d'Assistance Maternelle (MAM), serait source d'un climat d'insécurité sur la commune de

MERIGNIES et les communes avoisinantes. L'installation d'un centre éducatif fermé, au milieu d'activités tertiaires de loisirs (golf et centre aquatique, crèche, Maison d'Assistance Maternelle), n'a aucune cohésion territoriale.

De plus, les proximités de la route départementale 549 et de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE favoriseront inévitablement les évasions des jeunes délinquants.

En parallèle, ce projet impacterait le compte foncier, déjà dépassé à ce jour, et participerait à l'artificialisation des sols de la commune de MERIGNIES.

Malgré l'opposition municipale de la ville de MERIGNIES, sur ce projet, les services de l'État confirment leur intérêt pour le site.

Monsieur le Maire de MERIGNIES avait invité les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à une réunion publique. Ces derniers ont décliné l'invitation.

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, accompagné de Monsieur le Maire de MERIGNIES, et de Monsieur le Maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, ont rencontré, en mai 2023, à la Chancellerie, Monsieur le garde des Sceaux, Monsieur Eric DUPONT-MORETTI, afin de leur exprimer leur opposition. A ce jour, ils restent dans l'attente des réponses du ministre de la Justice.

Monsieur le Maire de MERIGNIES assure également avoir reçu le soutien de Madame la Députée, Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ. Cette dernière a adressé un courrier à Monsieur le garde des Sceaux afin de lui témoigner sa totale opposition à ce projet non cohérent.

Les services de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse ont abandonné un projet d'un CEF sur la commune d'ENNETIERES-EN-WEPPES, située sur le territoire de la MEL, face à l'opposition de son maire et d'un collectif.

Compte tenu de la classification de ce secteur en zone Ne, ce zonage permettant la construction de bâtiment pour l'éducation, il serait plutôt opportun d'implanter un centre pour rééducation des enfants atteints d'autisme. Ce type d'établissement manque sur le territoire de la PEVELE.

M. CHOCRAUX précise que la question a été débattue lors du conseil municipal de CAPPELLE-EN-PEVELE. A la question, les élus de CAPPELLE-EN-PEVELE lui ont demandé s'il avait été associé ou non.

M. CHOCRAUX leur a répondu que oui, il est concerné. Cependant, il regrette de ne pas y avoir été associé. La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE est concernée de par son collège, le parc d'activité de la Croisette ou encore la salle de sport, autant que la commune de MERIGNIES.

Il comprend totalement que la commune de MERIGNIES refuse un équipement imposé par l'État. A ce titre, la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE y est solidaire de celle de MERIGNIES.

Néanmoins, le conseil municipal de CAPPELLE-EN-PEVELE a demandé à M. CHOCRAUX de s'abstenir.

M. MINET précise qu'une MECS est un établissement médico-social qui est sous la tutelle et tarifé par le département du Nord. Il demande si un contact a été pris avec les services du département du nord, et notamment, ceux de l'enfance.

M. DHALLEWYN rappelle son rendez-vous de mai 2022, avec le directeur de l'ALEFPA, Monsieur Baron. Il pensait avoir la présentation des plans du jardin de Cocagne, mais ce sont les plans du Centre Educatif Fermé qui ont été présentés.

M. MINET se demande si le directeur de l'ALEFPA envisagerait d'être directeur de ce CEF.

M. DHALLEWYN répond qu'une mutualisation d'une partie des locaux et de certains moyens entre l'ALEFPA et le CEF seront proposés.

Néanmoins, le personnel des CEF doit avoir une formation particulière, car ce n'est pas la même activité.

La commune de MERIGNIES s'oppose à l'implantation d'un CEF et notamment pour des raisons de sécurité.

Pour **M. DHALLEWYN**, l'implantation de ce CEF ne donnera pas le bon exemple aux jeunes de l'ALEFPA.

Il rappelle que la commune accueille déjà au sein des équipements municipaux, des jeunes de la MECS.

Mme WAUQUIER souhaiterait savoir pourquoi le jardin de Cocagne a été abandonné, et s'il peut tout de même être accueilli derrière.

Par ailleurs, **Mme WAUQUIER** souhaiterait connaître le nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis dans ce projet de CEF.

M.DHALLEWYN précise que, lors de la présentation du projet de CEF, le jardin de Cocagne n'apparaissait plus. Cependant, il figure dans le Certificat d'Urbanisme déposé, en septembre 2023, en arrière du plan du projet de CEF.

Il précise que le coût de ce CEF représente 3,4 millions d'euros d'investissements, avec un budget annuel de fonctionnement de plus de 2 M €, pour un accueil de 12 jeunes et de 27 éducateurs.

M.DUCHESNE précise que l'ALEFPA n'est pas n'importe quelle association. Elle figure dans les dix plus grandes associations de France. Il aurait souhaité que l'ALEFPA puisse présenter son projet, et notamment les effets positifs de ce CEF. Aujourd'hui, il est solidaire de la commune de MERIGNIES, mais aurait souhaité que des solutions pour la réinsertion de ces jeunes soient proposées.

Monsieur le Président répond que, bien qu'il n'ait pas été invité, il a assisté à la réunion publique d'information. Il précise que lors de cette réunion, **M. DHALLEWYN** se faisait interpellé par ses concitoyens alors même qu'il présentait les arguments de l'ALEFPA.

Il ne partage les arguments de **M. DUCHESNE** car M. BARON de l'ALEFPA avait été invité et n'a pas présenté ses arguments.

Monsieur le Président partage l'avis de **M.DUCHESNE** car il est nécessaire de créer des endroits pour faire de la réinsertion. Cependant, il faut se donner les moyens pour le faire. Il ne pense pas que le meilleur moyen soit de l'imposer à un conseil municipal. Ce n'est ni le bon endroit, ni la bonne manière.

Monsieur le Président rappelle avoir accompagné **M.DHALLEWYN** lors de sa rencontre avec le ministre de la Justice en mai dernier, et ne pas avoir eu d'avancée depuis.

Il insiste sur le fait que l'objet du débat n'est pas une opposition aux CEF. L'objectif de la délibération est de répondre à l'appel de la commune de MERIGNIES qui s'est faite imposer ce projet sans être consultée.

M. DALLOY se demande pourquoi et comment le projet de CEF sur la ville d'ENNETIERES-EN-WEPPEES a été abandonné. Est ce parce que le maire s'y est opposé ?

M. DHALLEWYN répond affirmativement.

M. DHALLEWYN reproche la malhonnêteté et le manque de transparence de l'ALEFPA qui avait présenté un jardin de Cocagne ayant conduit à la modification du PLU. Le Conseil municipal a été trompé car s'il avait su qu'il s'agissait d'un CEF, il n'aurait pas modifié le PLU.

M. DUCHESNE précise qu'il est solidaire de la commune de MERIGNIES. Il regrette l'absence de tous les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'ALEFPA, à la réunion publique.

Il n'admet pas qu'une commune puisse se faire imposer quelque chose qu'elle n'a pas voulu. Il

aurait souhaité que le directeur de l'ALEFPA puisse présenter ses arguments. Si celui-ci n'est pas venu le faire, cela est dommageable.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Abstention(s) :

Bernard CHOCRAUX, Anne WAUQUIER, Vinciane FABER, Jean-Luc LEFEBVRE

Le Conseil communautaire décide :

- *De demander l'abandon du projet de centre éducatif fermé, par les services de l'État, sur le territoire de la commune de MERIGNIES.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_233**

- Modification de la composition de la CLECT

Suite au décès de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, Conseiller municipal et Conseiller communautaire pour la commune de THUMERIES, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller communautaire (IV de l'article 1609 nonies C du CGI). La délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixe les conditions de la désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT.

Par délibération n°05-23-44 en date du 26 septembre 2023, le conseil municipal de THUMERIES a désigné Madame Nadège BOURGHELLE-KOS comme représentant de la commune de THUMERIES au sein de la CLECT.

Il convient donc de modifier la liste des membres de la CLECT et d'installer Madame BOURGHELLE-KOS au sein de la CLECT pour la commune de THUMERIES.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter l'installation de Madame Nadège BOUGHELLE-KOS comme représentant de la commune de THUMERIES au sein de la CLECT.*
- *De modifier la délibération CC_2023_138 du Conseil communautaire du 3 juillet 2023 en ce sens.*

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_234

- **PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE : Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet de la révision allégée**

Le PLU de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a été approuvé par délibération du conseil municipal, le 23 septembre 2019. La procédure de révision allégée a été engagée par délibération du conseil municipal, le 15 juin 2021.

Suite aux aménagements réalisés sur les voiries en vue de lutter contre les inondations, la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a souhaité enlever le caractère inondable de la zone. Ainsi, le secteur de Zone Inondées Constatées (ZIC) localisé sur le centre-ville n'a plus lieu d'être.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 19 septembre 2023, que la procédure ne nécessitait pas évaluation environnementale.

Parallèlement, la concertation préalable a été menée conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Ainsi, l'ensemble des pièces du dossier a été mis à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.

Les pièces du dossier ont également été mises à disposition sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

L'information de la population s'est faite via une annonce sur le bulletin d'information municipal et sur le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer, d'être informé sur le projet, et de formuler librement ses observations.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision allégée du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'approuver le bilan de la concertation préalable.*
- ➔ *D'arrêter le projet de révision allégée du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE.*
- ➔ *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de révision allégée du PLU.*

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_235

- Vente du lot 9 du parc d'activité Innova'Park à CYSOING à la SARL BARRY

Lors de sa séance du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire avait acté la vente du lot n°9 correspondant aux parcelles ZM170, ZM175, ZM180 et ZM186 du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING au profit de la société HORSE PILOT ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer.

En application de cette délibération, la promesse unilatérale de vente a été signée le 26 juillet 2022 avec M. DEWAVRIN, gérant de la société HORSE PILOT. La signature de l'acte de vente n'a pu avoir lieu avant la date de réitération prévue dans l'acte de vente. La promesse de vente a donc été revêtue de caducité. Compte tenu de la conjoncture, M. DEWAVRIN a renoncé à son projet d'installation sur le lot 9 d'INNOVA'PARK.

La SARL BARRY, représentée par M. D'HONDT, qui était jusqu'alors, constructeur du bâtiment, a souhaité se porter acquéreur du lot 9 afin de concrétiser le projet de construction du bâtiment. Ce dernier abritera 3 cellules proposées à la location ou à la vente en volume pour lequel le permis de construire a été délivré le 20 mars 2023, et est purgé de tout recours et retrait.

L'avis 2022-59168-69907 des domaines du 17 novembre 2022 évaluait les parcelles à 45 € HT/m² auquel s'ajoute une marge de 10 %.

Compte tenu de la rareté du foncier, il est désormais proposé de vendre ce lot au prix de 49,50 € HT/m².

L'emprise totale vendue du lot 9 est de 4 794 m² pour un prix de 49,50 € HT/m², soit un total de 237 303 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA applicable, soit une TVA sur la marge de 34 611,91 €.

Cela représente un prix de 271 914,91 € TTC.

L'emprise des parcelles proposée à la vente est la suivante :

Parcelle ZM170 pour une emprise de 1 076 m²

Parcelle ZM175 pour une emprise de 897 m²

Parcelle ZM180 pour une emprise de 1 508 m²

Parcelle ZM186 pour une emprise de 1 313 m²

Soit une emprise totale de 4 794 m²

La date de signature de l'acte de vente est envisagée le 28 novembre 2023.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ D'acter la vente du lot n° 9, correspondant aux parcelles ZM170, ZM175, ZM180 et ZM186 du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING au profit de la SARL BARRY ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,**
- ➔ D'autoriser son Président ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de**

cette vente,

- *De mandater Me Sébastien HERLEM, notaire à CYSOING, pour la rédaction de l'acte de vente.*

MOULIN D'EAU À GENECH

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_236

- ***Vente du lot 8 du parc d'activité de GENECH à UTB représentée par M. WINTER***

L'entreprise UTB, spécialisée dans le conditionnement de thés et de tisanes, est déjà propriétaire du lot 9 du parc d'activité de GENECH. Aujourd'hui, elle sollicite l'acquisition du lot n°8, afin d'agrandir son activité sur le parc.

Le lot n°8 du parc du Moulin d'Eau à GENECH correspond à la parcelle ZH250 d'une emprise de 2 858 m² issue de la division de la parcelle ZH193p.

Le service des Domaines, en son avis n°2022-59258-52426 du 4 juillet 2022, estime le prix de vente de la parcelle à 43 € HT/m².

De ce fait, il est proposé de céder le lot n°8 du parc du Moulin d'Eau à GENECH au prix de 43 € HT/m².

Cela représente un prix total de 122 894 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA applicable au jour de la vente. A ce jour, il s'agit d'une TVA sur la marge de 20 081,31 €.

Cela représente un prix de 142 975, 31 € TTC.

La promesse unilatérale de vente devra être signée dans les 4 mois du vote de la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n°8 du parc du Moulin d'Eau correspondant à la parcelle ZH250 à GENECH au profit de la société UTB, représentée par M. WINTER, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 43 € HT/m², soit 122 894 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge à hauteur de 20 081.31€, soit un prix de 142 975,31 € TTC.***
- ***D'autoriser son Président ou toute personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.***
- ***De mandater Me Anne-Françoise POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de l'acte de vente.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_237

- ***Vente de la parcelle ZH254 p à GENECH à UTB représentée par M. WINTER***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est restée propriétaire d'une réserve foncière sur le parc d'activité de GENECH sur laquelle la réserve incendie du parc est implantée. Cette réserve n'occupant pas la totalité de la parcelle, il est envisagé de la découper afin de vendre le surplus à l'entreprise UTB propriétaire du lot jouxtant cette emprise, et souhaitant acquérir le lot voisin. L'acquisition de cette emprise de 514 m² lui permettrait de relier les deux lots.

L'entreprise UTB est spécialisée dans le conditionnement de thés et de tisanes.

Le service des Domaines, en son avis n°2023-59258-56989 du 26 juillet 2023, estime le prix de vente de la parcelle à 43 € HT/m².

De ce fait, il est proposé de céder la parcelle ZH254 p du parc du Moulin d'Eau à GENECH au prix de 43€ HT/m².

L'emprise totale vendue de cette parcelle est de 514 m² pour un prix de 43 € HT/m², soit un total de 22 102 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA applicable au jour de la vente.

La promesse unilatérale de vente devra être signée dans les 4 mois du vote de la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'acter la vente de la parcelle ZH254p de GENECH au profit de la société UTB, représentée par M. WINTER, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 43 € HT/m², soit 22 102 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.***
- D'autoriser son Président ou toute personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.***
- De mandater Me Anne-Françoise POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de l'acte de vente.***

EMPLOI - INSERTION

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_238

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association "LOUVRE LENS VALLEE" dans le cadre de l'appel à projet régional "Connaissance Hauts de France" visant à créer des formations innovantes dans les tiers-lieux***

Le Conseil Régional des Hauts de France a lancé l'appel à projet « Connaissances Hauts de France » pour la période prévisionnelle 2023-2026. Ce projet a pour objectif de permettre l'émergence de nouveaux parcours apprenant, via la collaboration d'acteurs variés (organismes de formations, tiers lieux, maison de l'emploi...), dans des lieux accessibles et de proximité.

L'association « Louvre Lens Vallée » (incubatrice dans le secteur des industries culturelles et créatives), basée à Lens, propose à Pévèle Carembault de répondre à l'appel à projet régional.

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projets « Connaissances Hauts de France », un partenariat est envisagé avec plusieurs organismes :

Louvre Lens Vallée ;

Maison de l'emploi Lens Liévin Hénin-Carvin ;

Pop School (organisme de formation qui propose des formations aux métiers émergents du numérique) ;

Pop Café (association d'éducation au numérique).

L'objectif serait d'utiliser Terrabundo comme lieu d'accueil de formations à destination des personnes en recherche d'emploi, ou en reconversion professionnelle, en proximité avec les entreprises du territoire. L'utilisation de Terrabundo dans cet appel à projet permettrait :

D'être un espace ressource pour les habitants souhaitant se former et/ou découvrir les métiers de demain ;

De bénéficier des ressources pédagogiques créées dans le cadre de l'appel à projet ;

D'avoir accès à de l'ingénierie pour la mise en place et l'animation d'un FabLab ;

De faire émerger des créations d'entreprises par les demandeurs d'emplois en faisant profiter aux porteurs de projet de l'écosystème du lieu et du réseau.

La convention annexée à la présente délibération, a pour objet d'organiser le partenariat entre l'association « Louvre Lens Vallée », et la Pévèle Carembault vise à candidater conjointement à l'appel à projet « Connaissances Hauts de France ».

Elle prévoit un plan d'actions annuel à établir et à valider annuellement.

La convention prévoit également la valorisation de temps passé par un agent Pévèle Carembault, sur la base de 0,2 ETP , et des agents d'accueil de TERRABUNDO.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association « Louvre Lens Vallée » dans le but de répondre à l'appel à projet « Connaissances Hauts de France » ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_239

- ***Demande de subvention pour le programme "Pévèle Circulaire 2024-2025"***

Pévèle Carembault porte depuis plusieurs années un programme d'animation et d'accompagnement des entreprises vers une économie circulaire intitulé « Pévèle Circulaire ».

Le dernier programme « Pévèle Circulaire » s'est achevé en juin 2023.

Avec l'ouverture de Terrabundo, l'ambition de la collectivité est de porter un nouveau programme « Pévèle Circulaire », pour la période 2024-2025, prévoyant d'intégrer le thème de l'économie circulaire de manière transversale, à l'ensemble de l'action économique de Pévèle Carembault :

- évènements sur les nouveaux modèles économiques ;
- formations de créateurs d'entreprises et de TPE/PME sur l'éco-conception ;
- journée sur la reconversion professionnelle et la transition des métiers ;
- visite de territoires innovants en matière d'économie circulaire ;
- actions de communication, etc.

Le programme « Pévèle Circulaire 2024-2025 » prévoit un budget prévisionnel de 140 000 € TTC.

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Le projet est susceptible de faire l'objet de financements par le Conseil Régional, dans le cadre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle), et de l'ADEME, à hauteur de 50 %. Cela représenterait un reste à charge de 70 000 € TTC sur 2 ans, pour la collectivité.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des financements auprès du Conseil Régional des Hauts de France et de l'ADEME pour financer le programme « Pévèle Circulaire 2024-2025 » ;*
- *D'engager les dépenses du projet « Pévèle Circulaire 2024-2025 » ;*
- *De rechercher, solliciter et engager tout autre partenariat permettant de mener à bien le programme « Pévèle Circulaire 2024-2025 ».*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_240

- Label "Territoires d'Industrie"

L'État a procédé au renouvellement du programme « Territoires d'industrie » pour 2023 à 2027, avec une ouverture à de nouveaux territoires.

Le programme vise 5 objectifs :

- Soutenir les investissements industriels productifs dans les territoires, en mettant l'accent sur les filières ayant un fort enjeu de réindustrialisation, en concertation avec les régions.
- Renforcer l'animation et l'ingénierie locales afin d'accompagner la réalisation de projets industriels générateurs d'emplois et de valeur.
- Élargir le dispositif "Rebond industriel" aux territoires ayant subi un choc industriel.
- Favoriser les investissements dans le développement des compétences, en réponse aux besoins des acteurs industriels, en collaboration avec les acteurs de la formation.
- Accompagner les projets identifiés pour obtenir des financements dans le cadre du plan France 2030.

Le label « Territoire d'industrie », proposée conjointement par la Métropole Européenne de Lille

et Pévèle Carembault se décline en 3 axes principaux :

- Le développement des industries de la transformation et du recyclage des fibres, et des industries de l'agencement et l'aménagement et leurs transitions vers une économie plus durable et circulaire ;
- Le renforcement de la relation entre les besoins de l'industrie régionale et la capacité de recherche, de formation et de transfert technologique ;
- La structuration d'une ingénierie permettant d'accompagner les entreprises de distribution du territoire dans leurs projets de relocalisation et/ou d'internalisation d'activités de fabrication de leurs produits.

Un plan d'actions permettra de concrétiser les 3 axes principaux en s'appuyant principalement, en Pévèle Carembault, sur le projet de requalification du site AGFA, et sur le projet Interreg Circular Economy Office. Le volet concernant Pévèle Carembault du plan d'actions fera l'objet d'une validation ultérieure.

Une gouvernance du Territoire d'industrie associant élus et industriels, est mise en place afin de piloter le programme d'actions.

Le dossier de présentation du label « Territoires d'industrie » est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter que la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est lauréate du label « Territoires d'Industrie « SCOT Lille Métropole » ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la candidature de Pévèle Carembault à la labellisation du Territoire d'Industrie « SCOT Lille Métropole » ;*
- *D'autoriser Arnaud HOTTIN, Vice-Président en charge du développement économique, de l'agriculture et de l'alimentation, à représenter Pévèle Carembault dans la gouvernance du Territoire d'industrie « SCOT Lille Métropole ».*

COMMISSION 3 - FAMILLE

ANIMATION JEUNESSE

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_241

- Vote du dispositif d'aide à la formation BAFA-BAFD-PSC1

Pévèle Carembault souhaite mener une politique d'aide à la formation en faveur des jeunes du territoire afin d'avoir un personnel formé et qualifié aux activités de l'animation.

Le dispositif relatif aux formations BAFA / BAFD et PSC1 est annexé à la présente délibération.

M. DELCOURT demande s'il y a suffisamment de jeunes animateurs sur le territoire.

M. BOURGHELLES KOS répond que les 170 aides ouvertes en 2022 ont été pourvues. Elle ajoute qu'en cas de besoin, de nouveaux animateurs seront sollicités.

M. BOURGHELLES KOS précise que suite à une nouvelle réglementation, la formation est accessible dès l'âge de 16 ans, et que ce changement explique l'engouement pour ce dispositif l'an dernier.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De valider ce dispositif d'aide à la formation,*
- *D'autoriser son Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

BUDGET

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_242

- Rapport d'Orientations Budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes a l'obligation de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport sur les orientations budgétaires se présente de la manière suivante :

- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- La structure et l'évolution des dépenses ;
- La structure et l'évolution des effectifs.

Il figure en annexe de la présente délibération.

Le diaporama présenté par M. DUPONT est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Président précise que la maîtrise des recettes reste difficile, compte tenu, notamment, des décisions prises sur la fin des taxes économiques.

M. DELCOURT se demande si le projet d'agrandissement de la déchetterie de THUMERIES est toujours à l'ordre du jour.

M. RUSINEK répond que le projet d'agrandissement est toujours en discussion et qu'il y a, en parallèle, une idée de quai de transfert sur la commune de PHALEMPIN, son maire y étant

favorable.

Pour l'instant, l'agrandissement de la déchetterie de THUMERIES, sur la parcelle qui nous appartient, doit prendre en compte de nouveaux flux à traiter.

M. DALLOY se questionne sur la baisse de 1,1 % la DGF.

M. DUPONT répond que cette baisse est égale à 55 000 €, et que cela est supportable.

M. CHOCRAUX demande s'il y a des nouvelles du FPIC.

M. DUPONT indique que lors de la prochaine réunion des maires, les résultats de l'étude fiscale seront présentés.

Monsieur le Président propose de revenir sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Si on maintient le taux actuel, cela aura pour conséquence une sur-recette, ce qui est interdit.

Il est ainsi proposé de revenir au taux de 16,15 %. C'est sur cette base que le budget sera établi.

M. DELCOURT précise que les habitants ne comprennent pas qu'on leur mette une poubelle supplémentaire, alors qu'on est une commune « *zéro déchet* ».

Monsieur le Président explique que la principale raison de cette poubelle supplémentaire tient à la collecte et au travail des ripeurs. Il précise que ces derniers peuvent soulever jusqu'à 5 tonnes par jour et qu'il convient de leur faciliter la tâche.

Ainsi, il précise que tous les bacs récupérés seront recyclés et remis sur le circuit.

M. SARRE se demande où en est la mise à disposition éventuelle de containers ou de broyeurs.

Monsieur le Président répond que cette demande s'inscrit dans la préparation du budget.

M. DELPLANQUE pose une question sur le cahier des charges de la suppression du passage des camions-poubelles dans les impasses. Peut-on prévoir des points d'apports volontaires dans les impasses où il n'est pas possible de créer des aires de retournement ?

M. RUSINEK précise qu'au sein du prochain marché de collecte, des réponses à ces problématiques sont prévues. Par ailleurs, pour les broyeurs et bennes pour les végétaux, un travail avec la commission est en cours afin de régler définitivement, secteur par secteur, les soucis liés à la collecte des déchets.

Monsieur le Président précise qu'un effort d'accompagnement, de sensibilisation et d'explications de ces changements et objectifs, sera mené.

Il rappelle que l'objectif commun est de réduire les déchets et que les mesures prises seront assumées.

M. LEFEBVRE évoque le remboursement du 1 €/jour/enfant qui devrait passer à 1.14 €/jour/enfant pour compenser l'inflation. Il précise que c'est loin de refléter la réalité des augmentations subies par les communes.

Il estime que, dès lors qu'il y reste une charge importante assumée par la commune, la compétence n'est pas assurée en totalité par la communauté de communes. De ce fait, il conviendrait de procéder à l'évaluation réelle de la compétence.

Monsieur le Président n'a plus souvenir des conditions de l'établissement du forfait de 1€.

Il souhaiterait regarder le coût réel, et que l'on calcule le transfert de compétence dans sa totalité.

Soit on est d'accord pour garder un forfait, ce qui sera forcément imparfait. Soit on étudie le coût supporté par la commune, en parallèle du transfert de charges et on indemnise la commune.

Monsieur le Président en tant que maire, y sera favorable.
En tout état de cause, le coût serait différent par commune.

Cependant, il rejoint **M. LEFEBVRE** sur le fait qu'à ce jour, ce forfait ne correspond pas aux dépenses réelles.

M. LEFEBVRE prend l'exemple du remboursement du prix de la cantine. Il précise que pour sa commune, le prix de la cantine reflète uniquement le prix du repas. Dans une commune voisine, le prix de la cantine correspond au prix du repas et du personnel et dans une autre, le matériel également.

Il aimerait que l'ensemble des communes puissent discuter à ce sujet.

Monsieur le Président comprend ces questions et envisage une réflexion commune sur ce sujet, à l'horizon 2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'acter la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, préalables au vote de budget 2024, tels que figurant en annexe de la présente délibération.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_243

- **Transfert de la compétence AODE : reprise du résultat de fonctionnement de la FEAL**

Par la délibération CC_2020_121 en date du 16 mai 2022, le conseil communautaire a modifié ses statuts afin d'exercer la compétence "AODE" (Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les 38 communes qui la composent.

Cette compétence était exercée auparavant par la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL). Ce syndicat conserve, de son côté, la compétence éclairage public.

Dans le cadre de la clôture comptable, il convient d'acter la répartition du résultat de fonctionnement cumulé de la FEAL tel qu'arrêté au 31 décembre 2022 qui s'élève à 877 110,37 €.

La Pévèle Carembault et la FEAL se sont accordées sur le fait que cette répartition s'opère à hauteur de 73% pour la Pévèle Carembault au titre de la compétence AODE, et de 27% pour la FEAL au titre de la compétence éclairage public.

Il n'y aura pas de transfert de résultat cumulé d'investissement, ni de quote-part de trésorerie, ou d'autres financements.

Sur le plan comptable, seule une écriture mouvementant les comptes 110 et compte 193 sera opérée comme suit (en opération d'ordre non budgétaire, au vu des délibérations concordantes de la Pévèle Carembault et la FEAL) :

- ➔ débit c/110 par crédit c/193 pour 640 290,57 € pour la FEAL (877 110,37 € x 73%)
- ➔ débit c/193 par crédit c/110 pour 640 290,57 € pour la communauté de communes Pévèle Carembault.

De ce fait, la ligne 002 (excédent antérieur reporté) est reprise dans la décision budgétaire modificative n° 3 de l'exercice 2023, présentée ce jour, pour un montant de 640 290,57 €.

Enfin, sur le plan patrimonial, un procès-verbal de mise à disposition établi conjointement par la FEAL et la Pévèle Carembault, et signé des 2 parties, listera les biens à sortir du patrimoine de la FEAL et à reprendre par la Pévèle Carembault. Celui-ci est en cours d'élaboration, la FEAL travaillant parallèlement à la mise à la réforme de nombreux biens de son patrimoine.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver les modalités de répartition de l'excédent cumulé de fonctionnement de la FEAL telles que décrites ci-dessus,*
- *D'approuver la reprise de l'excédent de 640 290,57 € dans la décision budgétaire modificative n° 3 de l'exercice 2023.*
- *D'autoriser son Président à signer le procès-verbal de répartition des charges entre la FEAL et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT correspondant au coût du transfert de la compétence AODE.*
- *De tirer les conséquences du procès-verbal listant les biens à sortir du patrimoine de la FEAL.*
- *De tirer les conséquences du transfert de patrimoine de la FEAL dans le patrimoine de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce transfert de patrimoine.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_244

- ***Budget principal : décision budgétaire modificative n° 3***

Le budget primitif a été voté lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022.

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2023, telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De voter la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal telle que présentée en annexe.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_245

- ***Budget annexe Pont d'Or de BACHY : décision budgétaire modificative n° 1***

Le budget primitif du budget annexe Pont d'Or à BACHY a été voté lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022.

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif dudit budget annexe 2023,

telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De voter la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe Pont d'Or de BACHY telle que présentée en annexe.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_246

- ***Budget annexe Moulin d'Eau de GENECH : décision budgétaire modificative n° 2***

Le budget primitif du budget annexe Moulin d'Eau de GENECH a été voté lors de la séance du 12 décembre 2022.

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif dudit budget annexe 2023, telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De voter la décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe Moulin d'Eau de GENECH telle que présentée en annexe.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_247

- ***Gestion des autorisations de programmes - révision des crédits de paiement***

Au vu de l'évolution des opérations, il y a lieu de réviser les échéanciers des crédits de paiement, comme présentés en annexe.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **De voter et de réviser les échéanciers des crédits de paiement suivants :**

Code AP	Libellé AP/AE	Opération équipement (chapitre)	Total AP HT 2023	Mandaté HT au 31/12/2022	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement HT						Total AP HT
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	
AP 2019 01 11200601	Construction de la "passerelle"	112006	6 228 200,00	2 905 883,11 €	3 322 316,89 €						6 228 200,00 €
AP 2019 02 36201801	Projet centre aquatique	362018	20 026 806,00	17 936 546,54 €	2 090 259,46 €						20 026 806,00 €

Code AP	Libellé AP/AE	Opération équipement (chapitre)	Total AP TTC 2023	Mandaté TTC au 31/12/2022	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement TTC						Total AP TTC
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	
AP 2021 01 26300101	Schéma de pistes cyclables	263001	4 500 000,00	739 128 €	1 041 000 €	1 711 000 €	1 008 872 €				4 500 000 €
AP 2021 03 11200701	Requalification du site AGFA GEVAERT	112007	1 600 000,00	175 971 €	475 520 €	700 000 €	248 509 €				1 600 000 €
AP 2021 02 42300301	Requalification de l'éclairage public	423003	5 800 000,00	1 274 766 €	4 000 000 €	525 234 €					5 800 000 €
AP 2022 01 44700901	Siège communautaire	447009	8 900 000,00	108 047 €	6 269 799 €	2 522 154 €					8 900 000 €
AP 2022 02 23100401	Fonds de concours vidéoprotection	231004	1 140 000,00	0 €	300 000 €	300 000 €	540 000 €				1 140 000 €
AP 2022 03 23100501	Fonds de concours 2022-2025	231005	6 000 000,00	0 €	1 000 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €				6 000 000 €

Code AEP	Libellé	Fiche action	Total AE TTC	Mandaté TTC au 31/12/2022	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement TTC						Total AE TTC
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	
AE 2021 01 242010 01	Entretien des fossés	242010	800 000,00	17 375 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	332 625 €	800 000 €

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_248**

- **Signature du protocole d'accord transactionnel avec la commune d'OSTRICOURT, lié à l'absence d'instauration de la dotation de solidarité communautaire au profit de cette dernière, signataire du contrat de ville, et en l'absence de pacte financier et fiscal**

La Communauté de communes a exercé la compétence « Politique de la Ville » du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2021 car un quartier de la commune d'OSTRICOURT était concerné. A cet effet, elle avait signé un contrat de ville.

Suite à son contrôle en 2020, la Chambre régionale des comptes avait relevé que la Communauté de communes aurait dû mettre en place une dotation de solidarité communautaire (DSC), en l'absence de pacte financier et fiscal. Cette obligation relève de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.

Afin de régulariser rétroactivement les flux financiers entre la Communauté de communes et la commune d'OSTRICOURT, la signature d'un protocole d'accord est envisagée.

Aux termes de l'article 2044 du code civil, « la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent d'une contestation à naître. »

Ce protocole prévoit le versement de la somme de 350 000 € représentant en partie le montant de la dotation de solidarité communautaire que la commune aurait dû percevoir.

Monsieur le Président explique que la Chambre Régionale des Compte avait fait le constat de l'absence de protocole et n'en avait pas tiré les conséquences. Cela a conduit le Président de la Communauté de communes et le Maire d'OSTRICOURT à devoir négocier sur ce sujet.

Il souligne la qualité des échanges avec la commune d'OSTRICOURT, qui a abouti sur le fondement du principe : il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès, et à la signature d'un protocole d'accord de 350 000€.

Monsieur le Président pense que c'était un oubli au cours de la précédente mandature et que personne ne l'avait vu.
Il convient aujourd'hui de corriger cet oubli.

Monsieur le Président précise que le Conseil municipal d'OSRTICOURT a voté ce protocole d'accord à l'unanimité.

M. RUSINEK reconnaît que ce sujet est complexe et qu'il a dû se faire violence pour aboutir à un accord. Néanmoins, pour sortir d'une situation, il faut savoir calmer le jeu.

Il précise que c'est parce qu'il n'y a pas eu de pacte financier et fiscal sur le territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT que, pendant la période où l'intercommunalité était titulaire de la compétence « Politique de la ville », la commune d'OSTRICOURT aurait pu espérer bénéficier de la dotation de solidarité communautaire.

M. RUSINEK a du convaincre son Conseil municipal et se satisfait que ce protocole ait été voté à l'unanimité par le Conseil municipal d'OSTRICOURT.

Il considère qu'on sortira tous gagnants de ces négociations sur le protocole d'accord, en l'absence de pacte financier et fiscal.

Monsieur le Président souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont permis à l'aboutissement de cet accord, suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

M. LEFEBVRE se pose la question de la répartition des 640 000€ de bénéfice de la FEAL.

M. DUPONT répond que les 640 000€ permettent d'abonder le budget général du patrimoine transféré par la FEAL, dans la mesure où la collectivité a la responsabilité de l'ensemble du réseau électrique. Certes, ENEDIS en est délégataire et concessionnaire, néanmoins, la collectivité doit participer aux travaux d'extension du réseau électrique. Cette participation viendra à peine compenser le million d'euros que la collectivité aura en dépenses d'investissements, même si les communes participent également.

Monsieur le Président s'indigne de la fermeture de la résidence pour personnes âgées Charles-Vanel, d'OSTRICOURT, au 31 mars 2024, ce qui conduit à mettre dehors ces personnes. Il apporte son soutien à la commune d'OSTRICOURT.

M. DUCHESNE se demande si l'activité peut être arrêtée à tout moment, bien que le bailleur social ait été subventionné par l'État.

M. RUSINEK précise que le bâtiment appartenait à LTO - logement du travailleur, qui vient de revendre une quinzaine de bâtiments, à une filiale sociale et médicale, après 30 ans d'activité. Le bailleur en place est un bailleur privé, à but non lucratif.
Depuis cinq ans, apparaissait une défaillance de gestion. Mais, il y a surtout d'imposants travaux de remise aux normes et de rénovation.

M. DUCHESNE demande le nombre de résident au sein de cette résidence.

M. RUSINEK répond qu'il y a 49 occupants.

M. DUCHESNE se demande si dans les communes, on peut accueillir les résidents, notamment au sein des béguinages actuels.

M. RUSINEK affirme que le nouveau propriétaire du bâtiment veut présenter un nouveau projet.

Aujourd'hui, la commune d'OSTRICOURT compte 40 % de logements sociaux, mais n'offre pas un nombre de logements suffisants pour personnes âgées.

M. MINET demande s'il y a eu demande de transfert d'autorisation par rapport à un autre gestionnaire qui pourrait reprendre cette résidence.

M. RUSINEK répond ne pas être dans les conseils d'administration et disposer uniquement des éléments qu'on a bien voulu lui transmettre.

M. MINET répond qu'une solution pourrait être de demander le transfert de gestion auprès d'un autre opérateur médico-social. En effet, il n'est pas prévu de création de places en EHPAD. La solution des établissements futurs doit être majoritairement des résidences autonomes.

Mme CIETERS, en tant que conseillère départementale, a saisi les autorités départementales afin de ne pas abandonner les résidents. Elle portera personnellement cette demande.

Monsieur le Président parle de la difficulté d'être maire. Il se demande comment on peut en arriver à se dire qu'on n'a plus les moyens et que, par conséquent, on ne fait plus. Il y a comme une impression que la décision de fermer est prise, avant que les débuts de solutions aient été envisagées.

Monsieur le Président s'indigne de la manière dont ces personnes âgées sont considérées et s'inquiète de la perte des valeurs de la société.

M. DHALLEWYN précise qu'un couple de résidents, qui a fait une demande de logement à MERIGNIES, sera accueilli sur sa commune.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur le Maire d'OSTRICOURT. tel qu'annexé à la présente délibération.*
- *D'imputer la somme correspondant à cette transaction sur le chapitre 014 - article 739212.*

ECLAIRAGE PUBLIC

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_249

- **Compétence AODE - reversement aux communes de la part d'accises sur l'électricité**

Au 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes a repris la compétence Autorité Organisatrice de distribution de l'électricité (AODE). De ce fait, la communauté de communes a encaissé en 2023 la part d'accises sur l'électricité relative aux 16 communes de moins de 2 000 habitants de l'intercommunalité anciennement membres du Syndicat d'Electrification de la Région de Mons-en-Pévele (SERMEP), soit Aix-en-Pévèle, Auchy-les-Orchies, Bachy, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Chemy, Cobrieux, Herrin, La Neuville, Louvil, Moncheaux, Mouchin, Saméon, Tourmignies et Wannehain.

La communauté de communes souhaite procéder au reversement de cette part d'accises de l'électricité à ces mêmes communes.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter le reversement de la part d'accises sur l'électricité encaissée par la communauté de communes Pévèle Carembault en 2023, aux 16 communes de moins de 2000 habitants anciennement membres du Syndicat d'Electrification de la Région de Mons-en-Pévèle reprises ci-dessus ;*
- *D'autoriser son président à signer tout document afférant à ce dossier.*

FINANCES

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_250

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CHEMY pour le déploiement d'un système de vidéoprotection***

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de CHEMY dispose d'un fonds de concours de 30 000€.

Cependant, le fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de CHEMY a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 91 530 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Région Hauts-de-France	27 459,00 €	30
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	27 459,00 €	30
Commune de CHEMY - Autofinancement	36 612, 00 €	40
TOTAL	91 530,00 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de fonds de concours 2022-2025 relatif à la vidéoprotection de la commune de CHEMY, sera de 2 541€.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CHEMY pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*

- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de CHEMY, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_251

- *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune d'OSTRICOURT pour le déploiement d'un système de vidéoprotection*

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune d'OSTRICOURT dispose d'un fonds de concours de 30 000€.

La commune avait déjà obtenu un fonds de concours de 17 212 € par délibération du Conseil communautaire du 22 mai pour l'extension de leur réseau de vidéosurveillance.

La commune d'OSTRICOURT a déposé un nouveau dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 80 594,70 €, et sollicite le solde de son enveloppe de 30 000 €, soit la somme de 12 788 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat au titre du FIPD	32 237,00 €	40
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	12 788,00 €	15,87
Commune d'OSTRICOURT - Autofinancement	35 569,70 €	44,13
TOTAL	80 594,70 €	100,00

A l'issue de cette opération, la commune d'OSTRICOURT aura soldé son enveloppe de fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune d'OSTRICOURT pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire d'OSTRICOURT, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_252

- *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de GENECH pour la création d'un city stade*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de GENECH dispose d'un fonds de concours de 206 289 €.

La commune de GENECH a déposé un dossier pour la création d'un city stade, dont le coût est estimé à 78 247,25 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Région Hauts-de-France - Dispositif ESAL	39 123,63 €	50
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	15 649,42 €	20
Commune de GENECH - Autofinancement	23 474,20 €	30
TOTAL	78 247,25 €	100

A l'issue de cette opération, le solde de l' enveloppe de fonds de concours 2022-2025 de la commune de GENECH sera de 190 639,58 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de GENECH pour la création d'un City stade, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ➔ ***D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de GENECH, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_253

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de LANDAS pour des travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'école Jean Macé - tranche ferme***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de LANDAS dispose d'un fonds de concours de 156 422 €.

La commune de LANDAS a déposé un dossier pour des travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'école Jean Macé - tranche ferme, dont le coût est estimé à 937 219,81 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Département du Nord	315 000,00 €	33,61
Etat DSIL	180 000,00 €	19,21
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	156 422,00 €	16,69
Commune de LANDAS - Autofinancement	285 797,81 €	30,49
TOTAL	937 219,81 €	100,00

A l'issue de cette opération, la commune de LANDAS aura soldé son enveloppe de fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de LANDAS pour des travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'école Jean Macé - tranche ferme, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**
- **D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de LANDAS, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_254

- **Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de MOUCHIN pour des travaux de construction d'un bâtiment scolaire regroupant le restaurant scolaire et le dortoir**

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de MOUCHIN dispose d'un fonds de concours de 100 360 €.

La commune de MOUCHIN a déposé un dossier pour la construction d'un bâtiment scolaire regroupant le restaurant scolaire et le dortoir dont le coût est estimé à 1 729 353,18 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
ADVB	330 000 €	19,09
Région Hauts-de-France	150 000 €	8,67
DSIL	225 959 €	13,07
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	100 360 €	5,80
Commune de MOUCHIN - Autofinancement	923 034,18 €	53,37
TOTAL	1 729 353,18 €	100

A l'issue de cette opération, la commune de MOUCHIN aura soldé son enveloppe de fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de MOUCHIN pour la construction d'un bâtiment scolaire, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**
- **D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MOUCHIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_255**

- ***Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2021/2022***

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement des collectivités, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit :

- ➔ permettre de sensibiliser les élu(e)s et agent(e)s de l'administration à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes,
- ➔ être présenté devant l'organe délibérant préalablement aux débats sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Le Comité Social Territorial du 2 mai 2023 a, par ailleurs, émis un avis favorable pour le rapport 2021-2022.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De prendre acte de la présentation du rapport 2021/2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_256**

- ***Présentation du Rapport Social Unique 2022***

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit que le Rapport Social Unique, après avoir reçu l'avis du Comité Social Territorial, est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article.

Le Rapport social Unique indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 annexé à la***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_257**

- Adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public (GIP) Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP). Son activité était initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, mais s'ouvre désormais à tous les établissements publics, dont les collectivités territoriales.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) dans le domaine de la santé mais également dans le domaine des services généraux (véhicules, énergie, fournitures de bureau, gardiennage), des prestations intellectuelles (conseil en finances, ressources humaines, informatique) ou des systèmes d'information (prestations de télécommunications, matériels et logiciels, éléments d'infrastructure, cybersécurité).

Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault, l'adhésion au GIP RESAH présente deux avantages :

- ➔ Économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fourniture ou de prestations, d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Communauté de Communes si elle agissait seule.
- ➔ Stratégique, car l'adhésion à une centrale d'achat supplémentaire permet de diversifier les sources d'approvisionnements, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse, et/ou les délais les plus courts.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information particulièrement compétitive, et qui serait intéressante pour l'achat des équipements de visioconférence du nouveau siège communautaire.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations de la centrale d'achat du RESAH, une personne morale doit nécessairement y adhérer. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600 € pour les collectivités territoriales (ne relevant pas d'établissement médico-sociaux). L'adhésion est renouvelable tacitement chaque année.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Celle-ci varie en fonction de la complexité et du suivi d'exécution de l'offre et n'excède pas 2 500 € HT par marché.

Départ de M. DUCHESNE.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour un montant annuel de cotisation de 600 €.*
- *D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document, bulletin d'adhésion ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.*
- *D'autoriser M. le Président ou son représentant à passer commande auprès du RESAH, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_258

- *Marché d'impression des documents de PEVELE CAREMBAULT - appel d'offres ouvert - autorisation donnée au Président de signer le marché*

Le présent marché d'impression des documents de la Communauté de communes Pévèle Carembault a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Le marché est alloté comme suit :

- ➡ Lot n° 1 : Documents administratifs institutionnels
 - Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 300 € HT
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 15 000 € HT
- ➡ Lot n° 2 : Affiches Grand format « Atribus »
 - Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 500 € HT
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 5 000 € HT
- ➡ Lot n° 3 : A3, flyers, dépliants, livrets
 - Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 1 500 € HT
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 40 000 € HT
- ➡ Lot n° 4 : Journal communautaire
 - Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 7 000 € HT
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 55 000 € HT
- ➡ Lot n° 5 : Guide
 - Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 2 000 € HT
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 65 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Il est reconductible 3 fois par reconduction tacite, à chaque fois pour une période de 12 mois.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **D'autoriser le Président à signer le marché avec les attributaires suivants :**

1. **Lot n° 1 : Documents administratifs institutionnels**

Est retenue l'offre du groupe DICOLOR

Marché à prix unitaires.

2. **Lot n° 2 : Affiches grand format « Aribus »**

Est retenue l'offre de la WESTGRAPHY

Marché à prix unitaires.

3. **Lot n° 3 : A3, tracts, flyers, dépliants, livrets**

Est retenue l'offre de l'imprimerie MONSOISE

Marché à prix unitaires.

4. **Lot n° 4 : Journal communautaire**

Est retenue l'offre de l'imprimerie DELEZENNE

Marché à prix unitaires.

5. **Lot n° 5 : Guide**

Est retenue l'offre de l'imprimerie MONSOISE

Marché à prix unitaires.

→ **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce marché.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_259

- **Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision, construction du bâtiment "La Passerelle", lot n°01, relance, société GCC Hauts de France**

Le lot n°01 « gros-oeuvre/fondations » du marché public relatif à la construction du bâtiment « La Passerelle » (relance) sur le territoire de la commune d'Ennevelin a été attribué à la société GCC Hauts-de-France (notification le 28 décembre 2020).

Le marché prévoyait un délai global d'exécution de 13 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, délai prolongé par un avenant.

Le montant forfaitaire initial du lot s'élève à 394 401,01 € HT (473 281,21 € TTC).

La hausse exceptionnelle du pétrole, du gaz et de certaines matières premières, ayant débuté en 2021 et s'étant accrue en raison de la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine, a conduit nombre d'opérateurs économiques à être confrontés à des problématiques inédites quant aux approvisionnements.

Ces difficultés économiques, constatées chiffres à l'appui, ont empêché l'exécution normale du marché attribué à la société GCC Hauts-de-France.

La circulaire n°6374/SG du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 et relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix des matières premières rappelle que « *lorsque le cocontractant de la personne publique est*

confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent aussi choisir, plutôt que de modifier le contrat, de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L. 6 du Code de la commande publique. Cette indemnité vise à dédommager partiellement le titulaire du préjudice qui résulte de l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci. »

En l'espèce, après avoir été alertée par le titulaire du lot n°01 des conséquences financières de la hausse des matières premières, la Pévèle Carembault a opté pour l'indemnisation de la société GCC Hauts-de-France par application de la théorie de l'imprévision, cela afin de compenser une partie des surcoûts subis.

L'indemnisation du titulaire au titre du bouleversement de l'économie du marché est contractualisée par un accord transactionnel entre les parties (convention en annexe).

Les modalités d'indemnisation sont les suivantes, au regard des justificatifs fournis par le titulaire :

- ➔ La société GCC Hauts-de-France a chiffré ses dépenses extracontractuelles à 57 733,66 € HT.
- ➔ Pévèle Carembault attribue à la société GCC Hauts-de-France une indemnité d'imprévision d'un montant de 54 846,98 € HT (6 816,38 € TTC)
- ➔ La société GCC Hauts-de-France conserve à sa charge une part de l'aléa, en l'occurrence 5 % du montant de la perte effectivement subie, au regard des circonstances et compte-tenu des éventuels profits dégagés par le titulaire dans le cadre du marché en dehors de la période d'imprévision, soit 2 886,68 € HT.

La convention d'indemnisation est annexée à la présente délibération.

La commission 4 a examiné ce dossier lors de sa séance du 9 novembre 2023.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De valider les termes de la convention d'indemnisation passée avec la société GCC Hauts-de-France, titulaire du lot n°01 (gros oeuvre- fondation) du marché de construction du bâtiment « la Passerelle » (relance) sur le territoire de la commune d'Ennevelin, et d'acter le versement d'une indemnité d'imprévision d'un montant de 54 846,98 € HT,***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'indemnisation, ainsi que tout document afférent.***

MUTUALISATION

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_260

- ***Reconduction de la convention de mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit au point de raccordement mutualisé entre la***

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et la société Orange

Pévèle Carembault est propriétaire de douze infrastructures support à la montée en débit sur les communes de Camphin-en-Carembault, Chemy, Herrin, Gondecourt et Phalempin, concernées par la convention initiale conclue entre l'ex Communauté de communes du Carembault et Orange.

Pévèle Carembault assume la charge de l'entretien et la maintenance des douze infrastructures support à la montée en débit, qu'elle met à disposition d'ORANGE.

La convention de mise à disposition avec ORANGE étant arrivée à son terme 2023, il convient de la reconduire, selon les mêmes modalités d'exécution, pour une durée de cinq ans. A l'issue des cinq ans, elle sera expressément renouvelable aux mêmes conditions par période de cinq ans.

La convention est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout avenant n'en modifiant pas le fond.***

MARCHES PUBLICS

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_261

- Signature d'une convention de groupement de commandes relative à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance***

La Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents au risque Prévoyance, participation étant jusqu'alors facultative.

Ce groupement rendra plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant. Le groupement permettra en outre de proposer aux agents des garanties aussi étendues que possible.

La Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes, et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

La convention de groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'être le coordonnateur du groupement de commandes « protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance »,*
- *D'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance, et tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_262

- ***Signature d'une convention de groupement de commandes relative à des prestations d'installation d'un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB)***

La Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB), c'est-à-dire d'une domotique, dans les bâtiments appartenant aux communes et à la Pévèle Carembault.

L'opération a pour objectif de favoriser et d'optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments, d'accroître le confort des utilisateurs et des usagers, de rendre le personnel autonome quant à la gestion des bâtiments (badges et organisation des accès), et enfin de sensibiliser les usagers sur leurs consommations d'énergie.

Le marché comprendra notamment, à la charge du titulaire :

- L'établissement d'un descriptif des besoins techniques et fonctionnels de chaque membre du groupement ;
- La réalisation d'une étude technique et fonctionnelle simplifiée (synthèse des informations nécessaires à la mise en place de l'outil avec schémas techniques) ;
- Le chiffrage de la solution technique retenue ;
- L'installation de l'outil de GTB.

Ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant. Le groupement garantira en outre des prestations de qualité.

La Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes, et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

La convention de groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'être le coordonnateur du groupement de commandes « prestations d'installation d'un système de Gestion Technique des Bâtiments »*
- *D'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la Gestion Technique des Bâtiments, et tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_263

- ***Signature d'une convention de groupement de commandes relative à location d'autocars avec chauffeur***

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.

Ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant. Le groupement garantira en outre une homogénéisation des prestations.

La Communauté de communes Pévèle Carembault sera coordonnateur de ce groupement de commandes, et la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'être le coordonnateur du groupement de commandes « location d'autocars avec chauffeur »,*
- ➔ *D'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la location de véhicules avec chauffeur, et tout document afférent à ce dossier.*

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_264

- ***Rapport annuel d'activités, rapport sur le prix et sur la qualité des services publics d'eau et d'assainissement du SIDEN SIAN***

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, Monsieur le Président du SIDEN SIAN transmet annuellement aux 729 et 28 EPCI membres du syndicat, le rapport d'activité et le rapport sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

Sont annexés à la présente délibération :

- ➔ le rapport d'activité global du SIDEN SIAN
- ➔ le rapport d'activité du SIDEN SIAN pour le territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.
- ➔ ses annexes
- ➔ une présentation large public

Le Conseil communautaire est invité à acter la transmission de ce rapport d'activité.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De valider la présentation du rapport d'activité du SIDEN SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et d'assainissement par le SIDEN SIAN.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_265

- *Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023*

Par courrier du 25 septembre 2023, le Comité syndical du SIDEN-SIAN a notifié la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN SIAN disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette adhésion.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,*
- *De confier au Président la charge d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_266

- *Présentation du Rapport Développement Durable 2022*

Depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le Président de la Communauté de communes doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant :

- le fonctionnement de la collectivité,
- les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies,
- le bilan annuel de la stratégie numérique responsable.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le rapport Développement Durable est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport développement durable annexé à la présente délibération.***

PCAET

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_267

- Création des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR)***

La Loi du 10 mars 2023 dite APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) fait du développement des énergies renouvelables une priorité s'inscrivant dans un enjeu de décarbonation de l'énergie, mais aussi dans une logique de sécurité d'approvisionnement, et de souveraineté de celle-ci.

Les communes et les intercommunalités, positionnées au cœur du dispositif, sont invitées à mener une réflexion stratégique et à débattre, au sein de leurs conseils, sur le développement des énergies renouvelables en lien avec leur projet de territoire.

Cette réflexion stratégique peut aboutir à la définition de secteurs propices à l'installation de production d'énergie renouvelable, quelle qu'en soit le type (biomasse, solaire, vent, géothermie...). Ces secteurs pourraient être officialisés sous la forme de « zones d'accélération » définies à l'article 15 de la loi APER. Ces zones donnent un levier d'action pour orienter le programme de développement des énergies renouvelables. Il est à noter qu'il ne s'agira pas de zones exclusives, ainsi des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones avec une obligation de mise en œuvre d'un comité de projet spécifique pour garantir une concertation locale.

Les projets qui s'implanteront dans les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages financiers de l'Etat qui permettront d'optimiser la rentabilité des projets.

La réflexion territoriale à l'échelle des communes doit s'accompagner d'une concertation au niveau de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en conformité avec son projet de territoire.

Pévèle-Carembault, au titre de ses projets et son PCAET, propose de retenir le site de l'ancienne usine Agfa à Pont-à-Marcq, comme zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la création de zones d'accélération d'ENR sur son territoire,**
- **De proposer, au titre de son projet de territoire et de son PCAET, le site de l'ancienne usine AGFA comme zone d'accélération de la production d'ENR pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

SPORTS

➔ **DÉLIBÉRATION CC_2023_268**

- Modification de la grille tarifaire de la piscine d'ORCHIES

Par délibération CC_218_255, en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire avait délibéré afin de fixer la politique tarifaire de la piscine communautaire d'ORCHIES.

La délibération CC_2022_166 en date du 4 juillet 2022, avait pour objet d'harmoniser le coût du créneau d'accès des classes primaires aux équipements aquatiques du territoire, sans modifier des autres disposition tarifaires de la délibération CC_2018_255.

Ainsi, les tarifs applicables aux usagers restent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire comme suit, à date d'effet au 1^{er} janvier 2024, :

	Habitants Pévèle Carembault	Habitants hors Pévèle Carembault
Entrée adulte	3,50 €	4,00 €
Carte 12 entrées adulte	35,00 €	40,00 €
Enfant de moins de 4 ans		
Entrée 4-16 ans ou étudiant	2,00 €	2,80 €
Carte 12 entrées enfant ou étudiant	20,00 €	28,00 €
Entrée senior (à partir de 60 ans)	2,80 €	3,40 €
Carte 12 entrées senior	28,00 €	34,00 €
Pass nominatif illimité mensuel	20,00 €	23,50 €
Bonnet de bain	2,30 €	2,30 €
Location bouée	0,40 €	0,40 €
Leçon	5,00 €	5,80 €
Carte 12 leçons	50,00 €	58,00 €
Cours d'aquagym	7,00 €	8,50 €
Carte 12 cours d'aquagym	70,00 €	85,00 €
Accès aux douches uniquement (hors bassin) pour adulte	2,30 €	2,30 €
Accès aux douches uniquement	0,80 €	0,80 €

(hors bassin) pour enfant		
Scolaires 1 ^e degré (par classe)	89,40 €	99,40 €
Scolaires 2 nd degré (par classe)	50,00 €	55,00 €
2 MNS pour les ALSH	165,00 €	170,00 €

La gratuité est appliquée pour les personnes suivantes :

- ➔ Pour les enfants de moins de 4 ans (accompagné d'un adulte payant)
- ➔ Pour les institutionnels dans le cadre de leur entraînement : pompiers, sécurité civile et gendarmes.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De modifier la délibération n° CC_2022_166 du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 relative à la politique tarifaire de la piscine d'ORCHIES,*
- *D'introduire à la grille tarifaire, le pass mensuel nominatif entrées illimitées.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

➔ DÉLIBÉRATION CC_2023_269

- *Mise en place d'un fonds de soutien communautaire en faveur des territoires de l'ouest du PAS-DE-CALAIS sinistrés suite aux inondations de novembre 2023*

Depuis plusieurs semaines, un phénomène exceptionnel de « crue-pluie-inondations » a ravagé plus de deux cents communes de l'ouest du Pas-de-Calais.

Pévèle Carembault souhaite apporter son soutien aux territoires touchés par les inondations, en créant un fonds de soutien communautaire de 100 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

M. CHOCRAUX précise, qu'à ce jour, il n'y a pas d'inondations sur notre territoire.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De créer un fonds de soutien communautaire de 100 000 € destinés aux territoires de l'ouest du Pas-de-Calais particulièrement touchés par les inondations.*
- ➔ *D'inscrire la somme de 100 000 € au budget principal 2024.*

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 heures.

1 - Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

05/10/23	ADMG_2023_029	Arrêté délégation de signature plainte Cédric Rose - candélabres THUMERIES
06/10/23	ADMG_2023_030	Arrêté d'enquête publique - Modification de droit commun PLU Landas
13/10/23	ADMG_2023_032	Arrêté fixant les dates et les modalités d'organisation de l'enquête publique pour la modification n°2 du PLU de Templeuve-en-Pévèle
16/10/23	ADMG_2023_033	Arrêté de modification de la régie de recettes de TERRABUNDO
18/10/23	ADMG_2023_034	Mise à disposition de la modification simplifiée du PLU de Cysoing
26/10/23	ADMG_2023_035	Arrêté fixant les dates et les modalités d'organisation de l'enquête publique pour la modification n°3 du PLU de Mérignies
06/11/23	ADMG_2023_036	Arrêté délégation signature à Marion Gazet - Procès-Verbal de mise à disposition pour fouilles sur le site d'AGFA

Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 23 octobre 2023

PARCS D'ACTIVITÉS

➔ *Signature d'un bail commercial avec PAYS BOIS sur la cellule 3 du bâtiment relais de la Croisette*

➡ DÉLIBÉRATION N° BC_2023_020

• *Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la cellule 2 du bâtiment relais de la Croisette avec la SARL MAISON MOULIN*

➡ DÉLIBÉRATION N° BC_2023_021

MARCHES PUBLICS

• *Avenant pour prestations supplémentaires, travaux de rénovation et d'extension des installations d'éclairage public, lot n°1, groupement BOUYGUES/API*

➡ DÉLIBÉRATION N° BC_2023_022

• *Avenant pour prestations supplémentaires, travaux de rénovation et*

d'extension des installations d'éclairage public, lot n°2, groupement BOUYGUES/API

➡ DÉLIBÉRATION N° BC_2023_023

BÂTIMENTS

- *Convention relative à la création et à l'entretien ultérieur d'un tourné-à-droite sur la RD 549 permettant l'accès au centre aquatique "le chant de l'eau" à TEMPLEUVE-EN-PEVELE*

➡ DÉLIBÉRATION N° BC_2023_024

- *Signature d'une convention avec SIDEN-SIAN pour les travaux d'assainissement de la Rue de Lille à TEMPLEUVE-EN-PEVELE permettant le raccordement du Centre aquatique "Le Chant de l'Eau"*

➡ DÉLIBÉRATION N° BC_2023_025

CULTURE

- *Octroi de subventions labellisées aux associations*

➡ DÉLIBÉRATION N° BC_2023_026

- *Octroi de subventions exceptionnelles aux associations*

➡ DÉLIBÉRATION N° BC_2023_027

MARCHES

Dans le cadre des délégations au Président :

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :